

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 5 JUIN 2021

### ORDRE DU JOUR :

1. **Défense incendie Grange sèche : achat de la parcelle Z00025**
  2. **Défense incendie Augères : achat de 210m2 environ de la parcelle ZK 001**
  3. **Devis électricité/éclairage du terrain de tennis**
  4. **Devis travaux voirie hameau Longueraie**
  5. **Devis photos de Vaudeurs réalisées par un ULM**
  6. **Devis feu d'artifice 13 juillet 2021**
  7. **Réfection façade de la boulangerie**
  8. **Devis restauration du pan nord du toit de l'église**
  9. **Demande subvention DETR restauration pan nord église**
  10. **Demande subvention DETR achat système visioconférence**
  11. **Bail de chasse Bois des Loges :**
    - a. **Résiliation du bail en cours au 30 juin 2021**
    - b. **Démarrage d'un nouveau bail à partir du 1er juillet 2021**
  12. **Cantine 2021-2022 Règlement intérieur et fiche d'inscription**
  13. **Garderie municipale 2021-2022 Règlement intérieur et fiche d'inscription**
  14. **Droit de préemption urbain PLUI**
  15. **Règlement intérieur du court de tennis et du terrain multisport**
  16. **SDEY convention de maintenance préventive 2021**
  17. **Convention de soutien matériel à M. Thomas ROBERT-SERRANO participant du Half Marathon des Sables**
- Questions diverses**

Le samedi cinq juin deux mil vingt et un, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, Jacques HERLAUT, Eric PEYNOT, Nadège DURAND, Evelyne CABRER, Jacques BOURDON, Nadège STRABA, Myrienne MORISSEAU.

Était absent : M. Philippe VAN STEENKISTE

A donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Evelyne CABRER en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 10 avril 2021.

## INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Compétence « mobilité » de la CCVPO :

Cette compétence n'a pas été prise par la CCVPO. La Région BOURGOGNE FRANCHE COMTE reste compétente.

- Installations possibles d'antennes téléphoniques :

Dans le but de l'opération « zéro zone blanche » décidé par l'Etat, 1 antenne Free serait installée sur Arces (vers le lieu-dit Pont Evrat) et 1 antenne Bouygues serait mise en place sur les Vallées de la Vanne.

- Poules à la Mairie :

Au nombre de 4, elles logent dans le terrain contiguë à l'école et ont été offertes par le Maire.

- Conseil Municipal Jeunes CMJ

Il est constitué de 11 jeunes qui sont sous la responsabilité de Mme Nadège DURAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe et de Mme Evelyne CABRER, conseillère municipale.

Les élections du Maire et des Adjointes du CMJ ont eu lieu le 19 mai 2021.

Malvina GHEMRI-ALLOUCHERIE a été élue Maire du CMJ.

Elle sera secondée par :

- Vincent CHENOT D'HENNEZEL 1<sup>er</sup> Adjoint
- Lou MAKANAKI, 2<sup>ème</sup> Adjointe
- Elisa LAMA, 3<sup>ème</sup> Adjointe.

La prochaine réunion aura lieu le 16 juin 2021.

M. le Maire précise que pour la cérémonie du 18 juin, Mme le Maire du CMJ y participera et les enfants de l'école de Vaudeurs avec son conseil municipal.

- Le marché public de rénovation de la salle polyvalente est clos.

Toutes les sociétés sont réglées en totalité (factures, rendu des cautions, versement des retenues de garantie...).

Ainsi, le versement de la subvention de la Région a pu être demandé (94 483€).

- Travaux électriques à la salle polyvalente : malgré le marché finalisé, il reste plusieurs sujets techniques à solutionner.

- le bouton pour éteindre l'éclairage extérieur de la salle polyvalente se trouve dans un local accessible seulement avec une habilitation. M. le Maire a donc demandé un transfert de ce bouton pour que les locataires puissent éteindre la lumière.
- un bouton clé sera également installé à l'extérieur pour gérer l'éclairage de l'auvent.
- le son du vidéoprojecteur n'est pas branché à la sonorisation de la salle. Il a été demandé de le relier
- une prise HDMI est actuellement installée vers le bar de la salle. Si une personne veut faire une présentation, il faut donc qu'elle se positionne à cet endroit inadéquat.  
Il a été demandé de mettre une prise HDMI à l'opposé du bar
- la sonorisation du micro-cravate grésille. La réparation a été demandée.

- le chauffage de la salle, bien que réparé il y a quelques mois sur demande de M. le Maire, dysfonctionne de nouveau (envoi d'air frais). M. le Maire va recontacter l'entreprise Rousseau.

- Projet installation d'éolienne à Coulours :  
Avis défavorable du commissaire enquêteur.

- Restauration des tableaux présents dans l'église Sainte Marie-Madeleine de Vaudeurs  
Deux tableaux ont été repérés par la Direction des monuments de France. Ces tableaux pourront être « protégés ».

Cette procédure déclenche la possibilité de demande de subventions et de mécénat pour les faire restaurer.

- Murs de la sacristie de l'église qui « s'écartent ».

M. le Maire a demandé à M. Eric PEYNOT, 2eme Adjoint en charge des travaux, de contacter des sociétés de maçonnerie afin de prévoir la pose de tirant.

- Parcelle C344 hameau les Loges :

M. le Maire explique que cette parcelle a été divisée en 3 parcelles suite à la demande d'achat d'administrés.

Aujourd'hui, une parcelle reste à la commune qui ne souhaite pas rester propriétaire de cette parcelle.

Un administré a émis le souhait de devenir propriétaire. La Mairie a envoyé un courrier à un administré qui pourrait également être intéressé afin de savoir s'il souhaitait l'acheter ou pas.

- PLUI plan local d'urbanisme intercommunal :

Le PLUI a été voté à l'unanimité au dernier conseil communautaire. Le délai de recours part à partir du 2 juin pour une période de 2 mois.

M. le Maire précise que le recours se fait auprès du Préfet de l'Yonne et en même temps en saisissant le Tribunal Administratif.

- remerciements reçus pour l'attributions de subventions 2021 aux associations :

- Conservatoire de Sens
- CFA agricole de Venoy
- Musique en Othe
- ADMR de Cerisiers-Villeneuve l'archevêque
- Photo club de villeneuve l'archevêque

- lettre de la sénatrice Mme Marie EVRARD pour féliciter M. le Maire de la mise en place du CMJ et féliciter les 11 conseillers municipaux du CMJ.

- la commission de contrôle des listes électorales a eu lieu le 27 mai 2021. Comme plusieurs administrés ont déménagé et n'ont plus d'attaches fiscales dans la commune, la procédure de radiation des listes électorales a été effectuée.

- la prise en charge financière du passage aux leds pour l'éclairage public n'a pas été retenu pour 2021 par le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne). Le dossier de Vaudeurs sera effectif pour 2022.

- opération « Nettoyons la nature » :

La commune sera inscrite pour l'opération en septembre 2021 (dernier week-end)

## ORDRE DU JOUR

### **1. Défense incendie Grange sèche : achat de la parcelle ZO0025**

M. le Maire explique que le hameau de Grange sèche n'est pas doté de système de défense à incendie. La recherche d'un terrain pour y installer une poche de réserve d'eau est toujours en cours.

Un administré de Grange sèche est entrain d'acquérir la parcelle ZO 0025.

M. le Maire propose que la commune achète une partie de la parcelle ZO 0025. Il a demandé à M. Jacques HERLAUT, 1er Adjoint en charge de l'urbanisme, de se mettre en lien avec l'administré afin d'examiner cette possibilité. Il serait d'accord sur le principe. Les conditions d'achat, l'emplacement et la surface de la parcelle à acheter restent à déterminer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
AUTORISE M. le Maire à engager le dossier avec l'administré de Grange sèche pour l'achat d'une partie de la parcelle ZO 0025.

### **2. Défense incendie Augères : achat de 210m2 environ de la parcelle ZK 001**

M. le Maire expose que le hameau d'Augères n'est pas doté de système de défense incendie. Il ajoute que la recherche d'un terrain date de 2019 et qu'une solution pourrait être finalement trouvée avec un administré. Il est propriétaire de la parcelle ZK 001 située sur le hameau d'Augères, il est favorable pour céder environ 210m2 à la commune.

Cette surface suffirait pour la mise en place d'une poche à réserve d'eau.

M. le Maire propose un prix d'achat au m2 à 0.50€. Le prix sera à confirmer avec l'administré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
AUTORISE M. le Maire à prendre contact avec le propriétaire de la parcelle  
DECIDE du prix d'achat à 0.50€ le m2

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tous les actes afférant à cette affaire

AUTORISE M. le Maire à demander le bornage relatif à cette partie de parcelle comprise dans la parcelle ZK 001

DIT que les frais notariés et de bornage seront à la charge de l'acheteur (la Mairie de Vaudeurs)

### **3. Demande de subvention DETR électricité/éclairage du terrain de tennis**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'éclairage du terrain multisports (y compris tennis) appartenant à la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine Bâti et Tourisme :

Le Conseil municipal,

Décide de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération « éclairage du terrain multisports (y compris tennis) de la commune », pour un montant prévisionnel de 2 885€ HT

### **4. Devis travaux voirie hameau Longueraie**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voirie sont à prévoir au hameau de la Longueraie.

En effet, comme la route est plus élevée, l'eau de ruissellement et du fossé s'écoule chez le propriétaire situé au n°21 rue du château d'eau.

M. le Maire a sollicité 2 sociétés qui ont répondu.

M. le Maire a reçu un devis de la société \_,

M. le Maire présente les devis :

- la société FDTP, à PONT SUR VANNE (89190) pour un montant de  
3 392.78€ HT (soit 4 071.34€ TTC)
- la société COLAS, à Appoigny (89380) pour un montant de  
4 964.90€ HT (soit 5 957.88€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
DECIDE de retenir le devis de la société FDTP, à PONT SUR VANNE (89190) pour un montant de 3 392.78€ HT (soit 4 071.34€ TTC).

#### **5. Devis photos de Vaudeurs réalisées par un ULM**

M. le Maire explique que la société VIP VALEUR IMAGE PRODUCTION a proposé à la CCVPOP des tarifs pour la prestation de photos par ULM.

M. le Maire a reçu un devis de la société VIP VALEUR IMAGE PRODUCTION à Essey Les Nancy (54270).

M. le Maire présente le devis pour un montant de 400€HT (soit 400€ TTC) non soumis à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
DECIDE de retenir le devis de la société VIP VALEUR IMAGE PRODUCTION à Essey Les Nancy (54270) pour un montant de 400€HT (soit 400€ TTC) non soumis à la TVA.

#### **6. Devis feu d'artifice 13 juillet 2021**

M. le Maire explique que les décisions gouvernementales et les conditions sanitaires vont permettre la réalisation d'un feu d'artifice pour célébrer le 14 juillet 2021.

Il a contacté la société SOIRS DE FETE qui avait réalisé le feu d'artifice en 2019. En 2020, pour des raisons de COVID-19, le feu d'artifice n'avait pas pu avoir lieu.

M. le Maire présente le devis reçu par la société SOIRS DE FETE à Bondoufle (9170) pour un montant de 1 916.67€HT (soit 2 300 € TTC).

M. le Maire précise que la sonorisation sera assurée bénévolement par un vaudeurinois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
DECIDE de retenir le devis de la société SOIRS DE FETE à BONDOUFLE (91070) pour un montant de 1 916.67€HT (soit 2 300 €TTC).  
ACCEPTÉ que la sonorisation soit réalisée bénévolement par un vaudeurinois et remercie cet administré.

## **7. Réfection façade de la boulangerie**

M. le Maire explique que le fait du décalage en 2022 de la réalisation du passage aux leds pour l'éclairage public, il est possible d'envisager d'autres travaux sur la commune pour 2021.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaiterait proposer la rénovation du ravalement de la façade de la boulangerie. Il s'agit d'un bâtiment communal. C'est l'unique commerce de la commune et en 2020, le toit a été rénové en totalité.

Il s'agit de la continuité de la mise valeur du bâtiment communal de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire a contacté des sociétés afin d'obtenir des devis chiffrés

## **8. Devis restauration du pan nord du toit de l'église**

M. le Maire expose que la restauration du pan nord de l'église est la 2ème étape dans la réfection du toit. L'abside, la sacristie et de la chapelle sont également comprises dans cette étape.

Conformément à la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) publiée le 8 décembre 2020

M. le Maire a sollicité 4 sociétés et 2 sociétés ont répondu.

CHEMOLLE ayant répondu au-delà de la date limite de réception des dossiers, n'a de ce fait pas pu être pris en compte.

SOUTUMIER travaille principalement avec des particuliers et a choisi de ne pas répondre à l'appel d'offres.

M. le Maire présente les devis :

- la société PARISOT, SAINT FLORENTIN 89600 pour un montant de  
74 792.15€ HT (soit 89 750.58€ TTC)
- la société SERI, MAILLOT 89100 pour un montant de  
96 956.61€ HT (soit 116 347.93€ TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société PARISOT, SAINT FLORENTIN 89600 pour un montant de 74 792.15€ HT (soit 89 750.58€ TTC)

## **9. Demande subvention DETR restauration pan nord église**

Pour erreur matérielle, le Maire expose qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2021/015 prise pour la demande de subvention DETR dans le cadre de la restauration du pan nord de la toiture de l'église.

En effet, le montant prévisionnel des travaux sera de 74 792.15€ HT.

Le Conseil Municipal, décide de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération de restauration du pan nord de l'église de la commune, pour un montant prévisionnel de 74 792.15 HT.

## **10. Demande subvention DETR achat système visioconférence**

Pour erreur matérielle, le Maire expose qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°2021/006 prise pour la demande de subvention DETR dans le cadre de l'achat du système de visioconférence.

En effet, le montant prévisionnel de l'achat sera de 5 052€ HT.

Le Maire explique au Conseil Municipal que, vu les conditions sanitaires actuelles et le matériel disponible à la Mairie, il est indispensable de se doter d'un système de visioconférence (notamment avec écran tactile).

Il précise que cet achat pourrait bénéficier de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, selon le futur règlement.

Le Conseil Municipal DECIDE de solliciter au titre de la DETR 2021 une subvention au taux le plus large possible pour l'opération d'achat d'un système de visioconférence écran tactile, pour un montant prévisionnel de 5 052€ HT.

## **11. Bail de chasse Bois des Loges :**

### ***a. Résiliation du bail en cours au 30 juin 2021***

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'association louant le bois des Loges a créé une nouvelle association dénommée « GESTION ENVIRONNEMENTALE ET CYNEGETIQUE DES LOGES » et a pour Président M. Michel BEAU. L'association a été déclarée à la Préfecture de l'Yonne sous le numéro W0893006686. Le siège social de l'association est à Pont sur Yonne (89140).

Cette association a été rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du 9 février 2021.

A cette occasion et en commun avec le Président de l'association, M. le Maire propose que

- le bail de chasse du bois des Loges qui arrive à échéance le 30 avril 2022 soit résilié en date du 30 juin 2021

- un nouveau bail d'une durée de 12 ans avec l'association « GESTION ENVIRONNEMENTALE ET CYNEGETIQUE DES LOGES » soit mis en place à partir du 1er juillet 2021.

D'un commun accord entre M. le Maire et le Président de l'association, la rédaction de l'acte sera réalisée par un notaire et les frais seront pris en charge par l'association de chasse.

Le montant du loyer annuel de la chasse du bois des Loges est de 317.32€ (délibération n°2017/035 du 19 octobre 2017) et n'a pas évolué depuis la campagne 2017/2018.

M. le Maire propose que le montant du bail serait de 333.35€ pour la campagne 2021/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de résilier le bail de chasse du bois des Loges en date du 30 juin 2021

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

### ***b. Mise en place d'un nouveau bail à partir du 1er juillet 2021***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le bail de chasse du bois des Loges (joint en annexe à la présente délibération) pour une durée de 12 ans (soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2033)

ACCEPTÉ que les frais de rédaction du bail et d'enregistrement du bail soit à la charge de l'association « GESTION ENVIRONNEMENTALE ET CYNEGETIQUE DES LOGES »

DECIDE de l'augmentation de 7.15% du loyer de chasse du bois des Loges

FIXE le montant du loyer annuel de la chasse du bois des Loges à 333.35€ pour la campagne 2021/2022

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

## **12. Cantine 2021-2022 Règlement intérieur et fiche d'inscription :**

M. le Maire explique que le règlement intérieur et la fiche d'inscription actuels de la cantine ont besoin d'être mis à jour. Il propose que ces nouveaux documents soient applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Ce règlement intérieur détermine, entre autres, les modalités de :

- tarification/facturation
- inscription
- discipline

La fiche d'inscription reprend :

- les coordonnées de personnes à contacter en cas d'urgence
- les informations diverses telles que les allergies, les régimes alimentaires...

M. le Maire propose que le prix de la cantine passe à 3.80€/repas à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 (actuellement le prix est de 3.50€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte le règlement intérieur, la tarification à 3.80€ par repas et la fiche d'inscription à la cantine applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 (joint en annexe de la présente délibération)  
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **13. Garderie municipale 2021-2022 Règlement intérieur et fiche d'inscription :**

M. le Maire explique que le règlement intérieur et la fiche d'inscription actuels de la garderie ont besoin d'être mis à jour. Il propose que ces nouveaux documents soient applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022.

Ce règlement intérieur détermine, entre autres, les modalités de :

- tarification/facturation
- inscription
- discipline

La fiche d'inscription reprend, entre autres :

- les coordonnées de personnes à contacter en cas d'urgence

M. le Maire propose que le prix de la garderie municipale passe à 2€ pour le matin et 2€ pour le soir à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 (actuellement le prix est de 1.60€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte le règlement intérieur, la tarification à 2€ la garderie du matin et 2€ la garderie du soir et la fiche d'inscription à la garderie applicables à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 (joint en annexe de la présente délibération)

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **14. Droit de préemption urbain PLU**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de préserver le droit de préemption instauré dans la commune suite à l'approbation du PLU, une charte est nécessaire entre la commune et la CCVPO.

#### **LE PRINCIPE DE SPÉCIALITÉ POUR LA CCVPO**

La Communauté de Communes est soumise au principe de spécialité, qui limite son champ d'action. En conséquence, elle ne peut préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires. Les communes ont alors vocation à exercer le droit de préemption au titre des compétences qu'elles ont conservées, après délégation de ce droit aux communes par la structure intercommunale.

#### **LA PRÉEMPTION PAR LES COMMUNES**

Le code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption, c'est-à-dire la CCVPO, puisse déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'il définit.



Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien. La propriété du bien préempté revient toujours à celui qui a exercé la préemption.

Le président de la CCVPO conserve le droit de préemption sur l'ensemble des territoires communaux jusqu'à la signature de la charte. Les dossiers de déclaration d'intention d'aliéner seront, dans cet intervalle, instruits par les services municipaux, avec avis du maire complété, puis transmis pour signature au Président de la CCVPO

#### **MODALITÉS DE MISE EN PLACE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Au vu de ces éléments, l'exercice du droit de préemption se fera sur la base des zonages établis par les communes. Une délibération du conseil communautaire intervient alors :

- Pour valider l'exercice du droit de préemption sur ces zones déjà établies,
- Pour déléguer l'exercice du droit de préemption au Président,
- Pour préciser les modalités de délégation du Président aux Maires intéressés,
- Pour préciser les cas de délégation aux communes (ici sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien)

Dès la signature de la présente charte, le titulaire du droit de préemption est la commune en dehors des zones d'activités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
AUTORISE le Maire à signer avec la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe la charte pour l'exercice du droit de préemption urbain.

#### **15. Règlement intérieur du court de tennis et du terrain multisport**

M. le Maire explique qu'il a signé une délégation pour la gestion du complexe sportif à Mme Evelyne CABRER, Conseillère Municipale.

M. le Maire propose un règlement intérieur pour le complexe sportif de Vaudeurs (court de tennis et terrain multisports).

Il propose également de laisser le terrain en libre accès durant la période de l'été 2021 tout en respectant le règlement intérieur.

Le bilan des deux mois d'activités sera fait au conseil Municipal de septembre 2021.

M. le Maire suggère la création d'une association sportive pour les activités du terrain de tennis et multisports (club de tennis).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur (joint en annexe à la présente délibération)

ACCEPTe le libre accès au terrain de tennis durant la période estivale 2021

DIT que le bilan sera effectué au Conseil Municipal de septembre 2021

EMET un avis favorable à la création d'une association pour la gestion du terrain de tennis et multisports

#### **16. SDEY convention de maintenance préventive 2021**

Le Maire informe le Conseil que dans le cadre du transfert de la gestion de la maintenance de l'éclairage public de notre commune, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) nous demande chaque année une participation financière.

M. le Maire explique que le parc d'éclairage public est vieillissant et que la majorité des points lumineux sont au mercure et donc interchangeables.

Si ces anciens points lumineux viennent à tomber en panne, ils ne sont pas pris en compte dans la maintenance préventive. Il faut déclencher une maintenance curative payante.

M. le Maire propose de retenir la maintenance préventive 2021 avec 1 visite par an (au lieu de 3 visites prises par délibération n°2019/033 du 17 septembre 2019).

Cette participation forfaitaire est calculée au vu du nombre de point lumineux de notre commune et du nombre de visite de l'entreprise.

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Vaudeurs a décidé par délibération en date du 14 mars 2014 de transférer sa compétence éclairage public au SDEY, notamment la maintenance.

Au vu des propositions du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Décide de retenir l'option de 1 visite annuelle ;

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Prévoit que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération

#### **17. Convention de soutien matériel à M. Thomas ROBERT-SERRANO participant du Half Marathon des Sables**

M. le Maire explique que M. Thomas ROBERT-SERRANO habitant de la commune va participer au Half marathon des Sables qui se déroule du 26 septembre 2021 au 3 octobre 2021 et ce pour une association caritative « La chaîne de l'Espoir » qui œuvre pour les enfants défavorisés dans le monde. Il présente le dossier de demande de partenariat.

M. le Maire suggère qu'une convention soit réalisée entre la commune et M. Thomas ROBERT SERRANO. Cette convention détaillera le soutien matériel apporté par la commune et pour un montant maximal d'achat en matériel de 150€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la rédaction d'une convention entre la commune et M. Thomas ROBERT-SERRANO.

FIXE le montant maximal d'achat en matériel à 150€ TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Prochain Conseil Municipal :18 septembre 2021

Séance levée à \_\_\_\_\_11h30\_\_\_\_\_

Le Maire,

André MITOT

